



Préambule

Le service public de la restauration scolaire est un service public à caractère social.

La Ville coordonne ce temps de restauration et l'aménage en fonction des besoins exprimés et selon les projets validés par l'ensemble des acteurs concernés.

La restauration est assurée en régie municipale par le Service "Restauration scolaire" pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la Ville d'Harfleur.

Le restaurant scolaire fonctionne dans chaque groupe scolaire dès le premier jour de rentrée pour les repas de midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (sauf les jours fériés, congés exceptionnels, jours de fermeture de l'école, grève totale des enseignants) et pendant les centres de Loisirs sur les écoles Françoise Dolto et André Gide primaire.

La restauration scolaire débute entre 11h45 et 12h00 selon les écoles et se termine entre 13h05 et 13H20.

Durant ce temps, les enfants sont placés sous la responsabilité du Directeur(trice) de l'école ou d'un agent municipal agissant sous l'autorité du Maire, nommé ci-après le mandataire.

Des responsables de restaurants et des agents municipaux sont chargés de la gestion technique et administrative, de la remise en température et de l'entretien. Ils sont placés sous l'autorité du directeur du Pôle Éducation Restauration loisirs et ses adjoints.

L'encadrement dans la cour et le restaurant est assuré par du personnel municipal.

Les animateurs dans les écoles primaires et les ATSEM dans les écoles maternelles veillent au bon déroulement de la pause méridienne sous la responsabilité du mandataire et du responsable de secteur.

Comme tous les autres moments qui régulent la vie scolaire d'un enfant, la période de restauration doit satisfaire à des règles précises.

Celles-ci fixent notamment les conditions générales d'accès à la restauration, de fonctionnement et de paiement.

COMMENT S'INSCRIRE ?

La première inscription est à effectuer auprès des services de la Ville d'Harfleur.

L'inscription doit être renouvelée tous les ans.

Le renouvellement s'effectue au Pôle Accueil Population ou au Pôle de Beaulieu ou sur le portail famille "Kiosque" à l'adresse www.harfleur.fr lien "mon guichet".

Les inscriptions seront prises jusqu'à la semaine 33 pour une prise en compte le premier jour de la rentrée scolaire de septembre.

Les inscriptions en cours d'année doivent être effectuées au plus tard le 20 du mois précédent l'accueil de l'enfant à la restauration municipale, auprès du Pôle Accueil Population ou au Pôle de Beaulieu.

Cette inscription implique obligatoirement la prise d'un repas.

En cours d'année, toute nouvelle inscription ou modification, devra être faite auprès de la Ville d'Harfleur. En règle générale, l'enfant est inscrit pour les quatre repas hebdomadaires. Toutefois, les parents peuvent demander une inscription partielle pour une périodicité régulière.

Pour des raisons de bonne gestion des effectifs, les jours de fréquentation à la restauration scolaire doivent être fixes : 1, 2, 3 ou 4 jours fixes. Il n'est donc pas possible d'inscrire un enfant de temps à autre, ou sur des jours variables, sans motif précis recevable. Néanmoins, pour toute situation exceptionnelle, l'inscription occasionnelle reste possible.

Les élèves non harfleurais peuvent bénéficier de la restauration au même titre que les autres enfants harfleurais.

Les menus hebdomadaires sont publiés sur le tableau d'affichage extérieur de l'école et à l'entrée de chaque restaurant. Ils précisent l'origine des denrées et leur potentiel allergique.

COMMENT ET OÙ PAYER LES REPAS ?

TARIFS

Les tarifications sont fixées chaque année par délibération du Conseil Municipal sur la base de quotients familiaux, et comprennent la participation aux frais du repas et la fourniture de serviettes de table à usage unique pour les enfants en primaire et de bavoirs lavables pour les maternelles.

La participation payée par "les usagers", bénéficiaires du Service, ne couvre que la part alimentaire de la prestation. Le reste des charges, reposant sur le principe de la solidarité intergénérationnelle, est financé par l'ensemble des contribuables.

FACTURATION

La facture est distribuée en début de mois par l'enseignant ou expédiée par courriel, sur demande auprès du Pole Accueil Population ou du Pole de Beaulieu. Il s'agit d'une facture à terme échu. Elle indique la somme à payer ainsi que le délai de paiement.

Les règlements peuvent s'effectuer :

- Par internet : service «Monguichet» lien sur www.harfleur.fr
- Par carte bancaire, en chèque ou en espèce auprès au Pôle Accueil Population ou au Pôle de Beaulieu,
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public Pôle dans une enveloppe au nom de l'enfant à remettre à l'école (Directeur ou agent municipal désigné).

Pour tout problème concernant la facturation, il convient de contacter le service facturation de la Ville et ne jamais modifier vous-même le montant réclamé.

Dans la mesure du possible, une seule facture est éditée par famille, regroupant l'ensemble des prestations utilisées (restauration, périscolaire...).

REMBOURSEMENTS

Le premier jour d'absence de l'enfant est dû. Les jours suivants sont déduits ou remboursés sur présentation d'un certificat médical. Lorsque le justificatif est présenté sur le mois en cours, il est, dans la mesure du possible, pratiqué à l'ajustement de la facture mensuelle. A défaut, le remboursement est effectué sous la forme d'un avoir déductible de la facture suivante ou par l'émission d'un mandat.

INCIDENTS DE PAIEMENT

Si un retard de paiement est consécutif à des difficultés financières, il convient de contacter le Centre Communal d'Action Sociale à même de trouver des solutions personnalisées.

Chaque facture impayée, après une relance, sera transmise, pour recouvrement, au Trésor Public d'Harfleur. Les familles devront s'acquitter de cette dette auprès du Trésor Public.

RESTAURATION SCOLAIRE : UN SERVICE DE QUALITÉ

DES DEMARCHES QUALITÉ POUR UNE RESTAURATION RECONNUE

NORME NF X50-220

Les restaurants scolaires de la ville d'Harfleur s'attachent à proposer à chacun, un service de qualité dans les domaines suivants :

- L'accueil et le confort des convives,
- La compétence et la formation du personnel,
- L'accompagnement à l'éducation, à la santé, à la nutrition, à l'éveil alimentaire et à la vie collective,
- L'information et la satisfaction des convives.

LOI #EGALIM

La restauration municipale applique les mesures de la loi #Egalim d'octobre 2018 dans les domaines suivants :

- Au minimum 50 % de produits sous signe de qualité reconnue par l'INAO. Institut National des Origines et de la Qualité ; sous la forme des AOP, AOC, STG, IGP, Label rouge, Pêche durable, dont au moins 20 % de produits biologiques,
- Mise en place d'un plan de diversification des protéines,
- Mise en place d'un repas sans viande par semaine dit « repas végété »,
- Retrait progressif des plastiques pour la cuisson, le conditionnement et le service à l'horizon 2025,
- Plan de lutte contre le gaspillage alimentaire

CHARTRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La Ville d'Harfleur a signé, dès 1998, la Charte Nationale de Qualité de la Restauration Scolaire visant à promouvoir une restauration municipale citoyenne, moderne, de qualité et de proximité.

En s'engageant comme de nombreuses villes en France, la Ville d'Harfleur a souhaité mettre en avant son attachement et sa détermination à assurer une restauration qui favorise un Service Public de qualité, et qui permet de faire travailler ensemble, les usagers, les enseignants et les personnels autour d'un projet commun : « mettre en place une restauration publique capable avec son concept de « Cuisine de Village », avec son « Restaurant lieu de vie et d'accueil ».

C'est ainsi que la Ville d'Harfleur favorise les achats alimentaires en circuits courts afin de soutenir l'agriculture locale, et d'offrir des produits de qualité.

La Ville d'Harfleur met tout en œuvre pour répondre au mieux aux exigences et aux recommandations des différentes normes qu'elle respecte au quotidien :

- L'aménagement des locaux,
- La qualité de l'accueil et de l'encadrement pendant la pause méridienne,
- Le temps du repas : un moment pour l'éveil alimentaire et l'éducation nutritionnelle,
- Le rôle, les compétences, la formation et les missions des personnels des restaurants scolaires ayant une fonction éducative,
- L'organisation de la vie collective dans le restaurant et la socialisation des enfants,
- La transparence des échanges et de l'information entre les acteurs,
- Les garanties d'un Service Public de qualité.

LABEL EN CUISINE

C'est ainsi que la ville d'Harfleur souhaite obtenir l'écolabel « Label en cuisine » porté par le partenariat AGORES – Un plus Bio – Ecocert dans le cadre de la charte qualité.

CONTROLE SANITAIRE

Nos installations (la "Cuisine Centrale" et nos restaurants) sont contrôlées régulièrement par les Services déconcentrés de l'Etat, et notamment la DDPP (Direction Départementale des Protection des Populations).

Par ailleurs, nos services sont en relation permanente avec la Direction Générale de l'alimentation émanant du Ministère de l'Agriculture, pour les gestions de crise alimentaire et reçoivent par mail les notifications et retraits éventuels émanant de la Communauté européenne.

NUTRITION

Les menus servis, chaque jour, sont variés et équilibrés. Une sélection rigoureuse des denrées utilisées privilégiant la qualité nutritionnelle reste notre objectif principal.

C'est la raison pour laquelle, la Ville a signé, en 2007, la charte nationale "Ville active PNNS" (Programme National Nutrition Santé) visant à développer des actions régulières de sensibilisation et d'éducation à l'équilibre alimentaire.

EDUCATION AU GOÛT

Pour respecter cet équilibre alimentaire, l'enfant doit consommer l'ensemble des plats proposés qui forment un tout : le menu. Concernant les quantités, celles-ci sont adaptées à l'âge et à la corpulence de chaque enfant, et modulées en fonction de leur appétit du moment.

Le travail des agents d'encadrement est de faire découvrir et apprécier les plats proposés pour respecter cet équilibre. C'est pourquoi, il est demandé aux agents d'encadrement de veiller à ce que nos jeunes convives goûtent tous les plats qui leurs sont proposés, en faisant un travail d'éducation et de découverte de l'alimentation.

Être inscrit au service de la restauration scolaire municipale aide l'enfant à se socialiser. Un travail collaboratif de l'ensemble de la communauté éducative et des familles est donc indispensable pour atteindre les objectifs fixés.

DES ANIMATIONS PEDAGOGIQUES AUTOUR DE L'ALIMENTATION

C'est dans cet esprit, que sont régulièrement proposées, tout au long de l'année, aux enfants et aux enseignants, des animations ludiques, nutritionnelles et éducatives, parmi celles-ci, La Mélodie des mets locaux, la Semaine du goût, des repas à thème, la Fête du pain, les classes du goût et de l'Alimentation ainsi que des interventions à la carte, dans le cadre de l'Ecole du goût et de l'alimentation.

La Ville d'Harfleur développe également des jardins potagers pédagogiques dans les écoles afin de faire découvrir aux enfants l'ensemble de la chaîne alimentaire.

Le temps de pause méridienne hors repas est également l'occasion de se détendre, de jouer, et d'apprendre. Nos animateurs veillent au bon déroulement de cette pause et à la sécurité des enfants.

SERVICE PUBLIC ET LAÏCITÉ

Extrait de la norme AFNOR NF X50-220

"Tout enfant, quels que soient ses origines sociales et culturelles, ses croyances ou convictions alimentaires, son handicap ou ses troubles de santé, ses particularités, doit avoir un égal droit d'accès au service de la restauration scolaire. Le respect de ses choix, convictions ou particularités doit être garanti. Respecter le choix de chacun ne voudra cependant pas dire « pouvoir tout faire et satisfaire chacun dans ses choix ou ses principes très particuliers ». (Par exemple : La question du remplacement par un aliment de substitution doit se décider au sein de chaque collectivité locale). Les principes et les choix retenus par la mairie doivent faire l'objet d'une communication écrite sans ambiguïté sur les modalités d'exception et leurs limites éventuelles en direction des familles et des enseignants. Ils doivent concerner les régimes médicaux, les régimes religieux, les régimes végétariens et les autres particularités alimentaires éventuelles. Cette information faite en amont permet de limiter les ambiguïtés ou difficultés. Le traitement retenu, respectant la situation particulière de l'enfant, doit cependant lui permettre de consommer un repas adapté et équilibré."

La Ville d'Harfleur respecte et met en œuvre le principe d'égalité d'accès au restaurant quels que soient son handicap ou ses troubles de santé, ses croyances ou convictions alimentaires.

Ainsi au nom de la tolérance et du respect mutuel, lorsqu'un plat ne répond pas aux attentes religieuses, de croyances, ou bien à un régime excluant certains aliments ou encore à un régime alimentaire relatif à la construction de principes d'alimentation strictement personnels, un plat de substitution pourra être proposé sous réserve des possibilités techniques, d'approvisionnement et de production. La collectivité se réserve le droit de définir et/ou de modifier la nature des produits de substitution.

ENFANT SUJET A DES ALLERGIES ALIMENTAIRES OU A DES TROUBLES DE SANTE HORS ALIMENTAIRES : QUE FAIRE ?

La circulaire n° 2003-135 du 8/9/2003 définit les règles relatives à « l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ». Toutes les dispositions doivent être prises afin que la prise en charge des enfants soit conforme au protocole établi à leur inscription à la restauration municipale.

Compte tenu de l'importance et de la gravité de telles situations, il convient de différencier les véritables allergies des intolérances alimentaires passagères. Ces dernières ne pourront être prises en compte dans le cadre collectif.

Aussi, en cas d'allergies, il convient de demander au médecin traitant un bilan spécialisé pratiqué par un "médecin allergologue". Les résultats de ce bilan et les préconisations ainsi que leurs durées doivent être adressés en copie, respectivement au Directeur(trice) d'école, à la Responsable du restaurant que fréquente l'enfant, afin de mettre en place les solutions d'accueil les plus pertinentes, pouvant aller de l'éviction de l'aliment allergène à la mise en place d'un véritable (PAI) Protocole d'Accueil Individualisé.

Les parents doivent ensuite prendre contact avec le service restauration@hafleur.fr et/ou le directeur/trice de l'école afin d'obtenir un rendez-vous avec le médecin scolaire, afin que le PAI, soit mis en place conformément au certificat médical et aux conseils de l'allergologue.

Une réunion en présence des principales personnes concernées (La Famille, le Directeur(trice) d'école, le Médecin scolaire, la responsable du restaurant, le directeur de la restauration, les Atsems en maternelle, l'élue en charge des affaires scolaires) se tiendra afin d'informer, d'éduquer et d'organiser le PAI.

La concertation conduit à la rédaction et à la signature conjointe par toutes les parties-prenantes d'un document, le PAI, où sont prévus les conditions d'accueil de l'enfant : les adaptations possibles ou non, le régime alimentaire, l'encadrement, les traitements avec la constitution de la trousse d'urgence et l'administration des médicaments.

Documents à fournir : Certificat allergologue- 2 photos récentes de l'enfant- l'ordonnance- les traitements avec la constitution de la trousse d'urgence et l'administration des médicaments avec le nom de l'enfant.

En cas de carence ou d'omission dans la transmission de ces informations, la Ville ne peut être tenue pour responsable d'incidents ou d'accidents.

Le PAI est à renouveler tous les ans, si l'allergie n'a pas changé un certificat ainsi qu'une photo permettront le renouvellement, si l'allergie de l'enfant a changé un RDV devra être fixé pour une mise à jour du dossier.

Une tarification spécifique est fixée par délibération du Conseil Municipal sur la base des quotients familiaux.

En cas de troubles de la santé hors alimentaires la démarche reste la même afin de fixer le cadre d'un accueil et d'un accompagnement spécifique.

PRISE DE MÉDICAMENTS

Le personnel communal n'est pas habilité à distribuer des médicaments aux enfants, excepté en cas d'urgence (voir PAI ci-dessus).

En cas de posologie médicale à prendre pendant les repas ou sur le temps scolaire, il est donc préférable que les médicaments soient pris à l'heure du goûter (Si le médecin a prescrit la prise en 3 fois) ou bien de prendre contact directement avec l'enseignant de l'enfant, le Directeur(trice) de l'école et / ou l'infirmière scolaire.

DROITS ET DEVOIRS DES CONVIVES

Extrait de la norme AFNOR NF X50-220

Les droits : "Les enfants qui font l'objet d'une prestation alimentaire différente, ne doivent pas être isolés. La tentation de regrouper ces enfants pour des raisons « de service » est à proscrire absolument pour des raisons d'éthique, mais également pour des raisons d'intégration évidente quelle que soient leurs particularités alimentaires. La politique tarifaire mise en place ne doit pas être un obstacle à l'accès de tous les enfants quelle que soit la situation sociale et/ou familiale des parents, ni aboutir à l'exclusion de certains enfants de ce service public.

Aucune discrimination, quelle que soit sa nature, ne peut faire obstacle à l'accès de tous les enfants au service public de restauration municipale. Un égal traitement de tous doit être garanti dans la prise en charge par le personnel."

La Ville d'Harfleur s'engage à respecter ces principes et les agents en charge de la gestion du temps de repas et de la pause méridienne, appliquent strictement, les engagements de la norme suscitée.

Les devoirs : Le pouvoir disciplinaire est exercé par les Directeurs(trices) d'écoles et les personnels municipaux présents, sous la responsabilité du Maire ou son représentant. Les Directeurs(trices) d'écoles, les personnels municipaux présents sont garants de l'attitude des enfants.

Par discipline, il est entendu que les enfants sont tenus de respecter les règles suivantes :

- Avoir un langage et un comportement corrects,
- Être respectueux vis à vis du personnel et des autres enfants,
- Respecter le matériel et les locaux.

Des sanctions seront prises en cas de comportement indélicat de l'enfant, d'indiscipline ou de manque de respect au restaurant scolaire et/ou sur le temps du midi, conformément au règlement intérieur de l'école.

EN CAS DE NON RESPECT DES RÈGLES DE VIE :

Gestions des conflits et des incidents

Les incivilités doivent être traitées avec sérénité et le recul nécessaire propre aux adultes.

Le dialogue, la communication et l'interaction non violente doivent être les outils utilisés de façon permanente auprès des enfants pour faire du moment de la pause méridienne un moment convivial pour chacun.

Face à des situations individuelles pouvant être difficiles à gérer, aucune mesure vexatoire ne sera d'usage.

Sont strictement interdits :

Les châtiments corporels
La privation de nourriture
Les humiliations

Cependant, il peut arriver que des enfants se figent dans des attitudes incompatibles avec la vie en groupe.

Premier niveau de traitement d'un incident : Ex : Petites incivilités répétées

- En tout premier lieu, les familles sont informées par le mandataire ou son adjoint, des difficultés rencontrées en s'appuyant sur les écrits du cahier de liaison.

Deuxième niveau de traitement : Ex : Récidives ou faits graves,

- Si les manquements aux règles de socialisation et de vie en groupe persistent, le mandataire ou son adjoint reçoit la famille en rendez-vous.
- Le mandataire ou son adjoint ou le responsable de la restauration informera de façon circonstanciée la Collectivité des problèmes rencontrés à l'élu aux affaires scolaires.

		MESURES CORRECTIVES	
DEGRÉS	DÉFINITIONS	ENFANTS/DURÉE	PARENTS
Niveau 1 Petites incivilités répétées.	Je suis trop bruyant. Je me lève sans demander la permission. Je ne respecte pas le matériel mis à ma disposition. Je me chamaille avec mes camarades. Je joue avec la nourriture	Dans le restaurant : Débarrassage Aide au service Sortir en dernier. Dans la cour : Ramasser les papiers de la cour. Durée : Uniquement le jour de la punition	Information écrite aux parents faites par le mandataire ou son adjoint par le biais du cahier de liaison de l'élève.
Niveau 2 Récidives Faits plus graves	.Je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent(e). Je me bagarre avec mes camarades	Aider à nettoyer les tables. Faire le tri et aider les personnels a ranger le restaurant. Durée : 1 semaine	Convocation des parents par le mandataire ou son adjoint.
Niveau 3 Violences, agressions physiques et verbales.	J'ai une attitude violente envers un adulte ou envers mes camarades	Je suis isolé pendant toute la durée de la pause méridienne. Durée : Jusqu'au RDV avec le(s) parent(s).	Convocation des parents devant un représentant de la municipalité. Possibilité d'exclusion temporaire ou définitive (en cas de récidive) de la restauration.

L'enfant inscrit à une activité périscolaire n'est pas autorisé à quitter l'école sauf si une autorisation écrite des parents a été remise le jour même à l'enseignant qui la transmet alors au personnel communal.
Le personnel communal n'est pas tenu responsable en cas de vol ou des pertes d'objets personnels apportés à l'école.

Assurances

La restauration municipale est une activité périscolaire, chaque enfant devra être couvert par une assurance "individuelle corporelle" et "responsabilité civile" pour être admis au restaurant scolaire et pour les activités proposées durant ce temps.

La commune décline toute responsabilité pour des événements pouvant survenir aux enfants, lesquels ne lui seraient pas imputables.

Normes et circulaires mises en œuvre par la Ville :

- Règlement européen (CE) 178/2002
- Règlement (CE) 852/2004
- Règlement (CE) 2073/2005
- Circulaire n° 2001-118 du 25/06/2001 du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche
- Norme AFNOR NF X50-220
- Règlement de Certification NF 431